

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2010**

Le seize décembre deux mil dix, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 9 décembre 2010 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – M. BIZET – MME LEREBOURS –
M. DELÉPINE – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MEUNIER –
MME BASTIN – MME GOSSE – M. SAVOYE – M. MACHY – MME GUILBERT –
MME BARRÉ – MME COJAN – M. SERY – M. CARPENTIER – M. DANGLÉANT –
M. LENOBLE – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME CHARLET.

Absents Représentés :

MME MOULIN	(Pouvoir à M. AUBIN)
MME DELSINNE	(Pouvoir à MME BARON)
MME BULTEAU	(Pouvoir à MME DENOS)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. BIZET)
MME DUVAL	(Pouvoir à MME BARÉ)

Absent : M. FEL

~~~~~

**II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Philippe SERY est désigné secrétaire de séance.

**III/ PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2010**

Monsieur LENOBLE demande pourquoi le courrier émanant des parents d'élèves FCPE dont Madame CHARLET a donné lecture lors de la réunion du 21 octobre n'a pas été joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire indique qu'il ne lui avait pas semblé que cela avait été sollicité. Il ne voit aucune objection à ce qu'il le soit.

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune autre observation et est adopté à l'unanimité.

#### **IV/ MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS – AVENANT TECHNIQUE N° 3**

Monsieur BIZET, adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente ce rapport et indique que le marché relatif à la conduite et à la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux attribué à la Société DALKIA a été déposé en Préfecture le 6 juin 2007.

L'avenant n° 3 qui est soumis à approbation a pour objet :

- de confier à la Société DALKIA les prestations d'exploitation des installations thermiques du local du personnel situé au 90 Route de Paris au Mesnil-Esnard

L'incidence financière de ces modifications peut se résumer ainsi :

- poste P1 « chauffage » - avenant n° 3 = + 1 487,50 €HT soit pour l'ensemble des sites un total de 98 592,77 €HT.
- poste P2 « entretien et maintenance » - avenant n° 3 = + 249,00 €HT soit pour l'ensemble des sites un total de 25 661,00 €HT
- poste P3 « garantie totale » - avenant n° 3 = + 450,00 €HT soit pour l'ensemble des sites un total de 14 240,00 €HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché conclu avec la Société DALKIA.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-078 D1.1)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** le marché d'exploitations des installations thermiques des bâtiments communaux intervenu avec la Société DALKIA, déposé en Préfecture le 6 juin 2007,

#### **Considérant**

○ qu'il convient d'intégrer au contrat le local du personnel situé au 90 route de Paris au Mesnil-Esnard,

#### **AUTORISE**

- la signature d'un avenant n° 3 au marché du 6 juin 2007 relatif à la conduite et à l'exploitation des installations thermiques dont l'incidence financière se traduira comme suit :

↳ Poste P1 « chauffage » - avenant n° 3 = + 1 487,50 €HT soit pour l'ensemble des sites un total de 98 592,77 €HT,

↳ Poste P2 « entretien et maintenance » - avenant n° 3 = + 249,00 €HT soit pour l'ensemble des sites un total de 25 661,00 €HT,

↳ Poste P3 « garantie totale » - avenant n° 3 = + 450,00 €HT soit pour l'ensemble des sites un total de 14 240,00 €HT.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI / MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Mesnil-Esnard a été approuvé le 6 septembre 2004 et modifié le 30 juin 2005.

« Nous avons aujourd'hui un recul de 5 années d'instruction des autorisations d'urbanisme pour tirer le bilan des effets induits par notre PLU. Il s'avère que certains articles peuvent favoriser des contentieux, d'autres bloquent des projets d'extension et certains nous amènent à refuser des projets architecturaux de qualité. Il nous faut pour cela revoir l'écriture de certains articles de notre règlement.

Le groupe de travail tel qu'il avait été constitué lors de la commission urbanisme du 27/11/2008 s'est réuni à différentes reprises dans ce but. Les travaux issus de ces réunions nous permettent d'engager une procédure de modification du PLU.

Il ne s'agit en aucune façon de remettre en cause le Projet d'Aménagement du Développement Durable mais de rectifier certaines anomalies réglementaires.

Nous annexerons le recensement des indices de cavités et le périmètre où s'applique le Droit de Préemption du Commerce et de l'Artisanat, et créerons deux emplacements réservés pour des projets intergénérationnels ou d'intérêt général.

La modification est la procédure la plus simple d'évolution des documents d'urbanisme. Nous devons dans un premier temps notifier notre projet aux personnes publiques associées et saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur. L'enquête publique aura lieu en mairie pendant une période d'un mois. A la clôture, le commissaire-enquêteur aura un mois pour nous transmettre son rapport. Le Conseil Municipal délibérera alors sur la modification de notre Plan Local d'Urbanisme. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de la modification du P.L.U.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-079 D2.1)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**VU** les propositions du groupe de travail constitué afin d'examiner la possibilité d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires en vue de procéder à la mise en place d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement solliciter Madame le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**VI RÉFORME DE MATÉRIELS**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-80 D3.1)*

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**AUTORISE**

- La réforme des biens suivants et leur sortie de l'inventaire :

| DÉSIGNATION                   | DATE D'ACQUISITION | N° INVENTAIRE MAIRIE | N° INVENTAIRE TRÉSORERIE |
|-------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>MATÉRIELS</b>              |                    |                      |                          |
| <b><u>STADE</u></b>           |                    |                      |                          |
| Taille haie ECHO HC 1600      | 24/05/2000         | 2000003001           | 389                      |
|                               |                    |                      |                          |
| <b><u>CRÈCHE</u></b>          |                    |                      |                          |
| Four à encastrer MP 3120      | 25/07/2001         | 20010040002          | 498                      |
|                               |                    |                      |                          |
| <b><u>SALLE DES FÊTES</u></b> |                    |                      |                          |

## Conseil Municipal du 16/12/10

|                         |            |             |             |
|-------------------------|------------|-------------|-------------|
| Aspirateur DAKOTA 315 E | 10/03/2008 | 20080008001 | 20080008001 |
|                         |            |             |             |

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **VII/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-081 D3.3)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2004 portant adoption du règlement d'occupation du domaine public communal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 fixant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public pour les occupations commerciales sur la commune.

#### **DÉCIDE**

-de fixer le montant du droit de redevance d'occupation du domaine public communal, au titre de l'année 2011 comme suit :

|                                                                                            |   |                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------------|
| - terrasse                                                                                 | : | 17,17 €le m <sup>2</sup> /an, |
| - étalage                                                                                  | : | 17,17 €le m <sup>2</sup> /an, |
| - chevalet publicitaire<br>et panneau mobile (au-delà de 2)                                | : | 17,17 €an,                    |
| - présentoir de revues d'informations<br>(par revue différente proposée sur un présentoir) | : | 17,17 €an.                    |

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **VIII/ DROIT DE STATIONNEMENT DU TAXI**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-082 D3.3)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1971 sollicitant la création d'un poste de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 1972 autorisant un taxi à stationner et à charger sur le territoire de la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 décidant la matérialisation d'une place de stationnement de taxi et un droit de stationnement annuel,

**DÉCIDE**

- de fixer le montant du droit de stationnement du taxi à 81,07 € pour l'année 2011.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**IX/ ORGANISATION DU GARDIENNAGE DE LA SALLE DES FÊTES**  
**MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Monsieur le Maire présente ce rapport et explique en détail le contenu de l'information préalable qui a été adressée aux membres du Conseil et qui sera repris intégralement dans le corps des deux délibérations qui vont être soumises au vote.

Madame CHARLET demande si le logement de fonction était considéré comme un avantage en nature.

Monsieur le Maire indique que l'occupant s'acquitte un loyer établi d'après le barème des logements locatifs de type P.L.U.S. Il n'y aura, par conséquent, pas suppression d'un avantage en nature.

Monsieur DUBOIS fait remarquer qu'il est mentionné qu'un groupe de travail a été constitué et s'étonne qu'il n'ait pas été proposé à son groupe d'y siéger. Il précise que son groupe s'abstiendra pour le vote de la modification du régime de travail et votera contre la suppression du logement de fonction.

Monsieur le Maire précise que le groupe de travail était constitué des principaux utilisateurs de l'équipement : Mesdames BARON et MOULIN et Monsieur AUBIN ainsi que le personnel administratif concerné par le dossier. Il remarque, par ailleurs, que les votes annoncés par Monsieur DUBOIS ne suivent pas l'avis unanime du personnel recueilli lors du Comité Technique Paritaire. Il rappelle que ce dispositif permet de créer un emploi équivalent temps plein, les deux personnes affectées à ce service seront employées à temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures de travail annualisée.

Monsieur DUBOIS demande si la suppression du dispositif de logement de fonction doit être interprétée comme une sanction.

Monsieur le Maire indique que dans la Fonction Publique Territoriale, les sanctions sont régies par un dispositif réglementaire précis. Les dispositions soumises à vote aujourd'hui ne sont pas des sanctions.

*Les délibérations suivantes sont adoptées : (2010-083 D4.1 et 2010-084 D4.1)*

**a) Nouvelle organisation de travail – gardiennage Salle des Fêtes**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réglementation en vigueur et les garanties minimales en termes d'horaires de travail,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010,

**DÉCIDE**, à la majorité des votants,

- *de retenir les principes* suivants pour la nouvelle organisation de travail – gardiennage salle des fêtes :

- Répartir la charge de travail sur deux agents temps plein dans le respect de la réglementation en vigueur et à coût constant,
  - Trouver une organisation pour éviter de recourir aux heures supplémentaires,
  - Mesurer la nécessité d'une présence physique 24 h / 24 et 7 j / 7,
- *de retenir l'organisation de travail* suivante :
- Élaboration d'un cycle de travail à la quatorzaine reproductible et équitable entre les 2 agents temps plein,
  - Congés annuels à prendre sur vacances scolaires dont 3 semaines minimum l'été,
  - Instaurer des horaires de façon à assurer un gardiennage en cohérence avec l'occupation de la salle des fêtes :
    - tous les jours de la semaine entre 7 h 00 et 12 h 00 et 17 h 00 à 23 h 00,
    - présence en continu du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00,
  - Horaires des agents de gardiennage :
    - M : horaire du matin de 7 h 00 à 12 h 00 (en semaine),
    - S : horaire du soir de 17 h 00 à 23 h 00 (en semaine),

## Conseil Municipal du 16/12/10

- J : horaire de journée de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00 (samedi et dimanche),
- N : horaire de nuit de 20 h 00 à 8 h 00 (du samedi soir au dimanche matin),

|         | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|-------|-------|----------|-------|----------|--------|----------|
| Agent 1 | M     | RH    | M        | M     | M        | N      | RH       | RH    | S     | S        | S     | RH       | J      | J        |
| Agent 2 | RH    | S     | S        | S     | RH       | J      | J        | M     | RH    | M        | M     | M        | N      | RH       |

- L'application de la présente délibération sera effective à compter du 1er janvier 2011.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

### **b) Fin de concession du logement de fonction du gardien de la Salle des Fêtes et de l'Espace de Loisirs**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 relative aux conditions d'attribution du logement de fonction du gardien de la salle des fêtes et de l'espace de loisirs,

**Considérant** la nouvelle organisation de travail pour le gardiennage de la salle des fêtes, notamment la suppression des permanences et astreintes,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010,

**DÉCIDE**, à la majorité des votants,

- La suppression des permanences et astreintes dans le cadre du gardiennage de la salle des fêtes *ne justifie plus la concession* d'un logement de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- Il sera mis fin à la concession actuelle avec préavis de 2 mois à compter de la nouvelle organisation de travail pour le gardiennage de la salle des fêtes, soit le 1er mars 2011 au plus tard.

- Une pièce de vie au sein de la salle des fêtes sera mise à la disposition des deux agents de gardiennage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent : 1



Votants : 28

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

## **XI/ ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2011**

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique en premier lieu qu'il conviendra d'intégrer à la délibération de ce jour la rectification d'une erreur matérielle constatée dans le texte de la délibération adoptée le 21 octobre dernier où il convenait de lire que l'emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de 0,57 équivalent temps plein augmenté de 0,03 etp passait à 0,60 etp et non 0,63 comme il a été écrit.

Monsieur DUBOIS indique que, par cohérence, son groupe s'abstiendra sur le premier point de cette délibération (augmentation de 0,50 etp d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe) et votera pour la transformation de poste de rédacteur chef en un poste d'attaché.

Monsieur le Maire indique que cette position sera précisée au procès-verbal mais qu'il doit soumettre la délibération au vote dans sa globalité.

*La délibération suivante est adoptée : (2010-085 D4.1)*

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010,

### **DÉCIDE**

- L'augmentation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 0,50 etp au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans le cadre de la nouvelle organisation de travail du gardiennage de la salle des fêtes
- La transformation d'un poste de rédacteur chef en attaché territorial dans le cadre d'une promotion interne de grade.

### **AUTORISE**

- La mise en compte de la rectification d'une erreur matérielle constatée dans la délibération adoptée le 21 octobre 2010 concernant l'augmentation de 0,03 etp d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, portant celui-ci à 0,60 etp au 1<sup>er</sup> novembre 2010 (et non 0,63 etp comme il a été écrit).

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

## **XI/ RÉGIME INDEMNITAIRE AU 01/01/2011**

Monsieur le Maire énonce les dispositions contenues dans l'information préalable qui a été adressée aux membres du Conseil et précise d'autre part que : « les dispositions proposées ce jour résultent d'un travail important d'analyse et de réflexion en vue de répondre à une demande forte des agents. Il se trouvait que jusque maintenant le régime indemnitaire ne concernait qu'environ un tiers des agents et que la plus grande partie de ceux qui n'en bénéficiaient pas étaient les agents qui percevaient les plus bas salaires.

J'ai pensé que nous devons proposer une amélioration de ce régime indemnitaire prioritairement aux agents ayant les plus bas salaires et fixer les indemnités en fonction des progrès des agents (montée en grade) ainsi qu'en fonction des responsabilités particulières qui sont confiées et exercées tout en proratisant l'indemnité à la quotité du temps de travail.

Dans ces conditions, le régime indemnitaire est augmenté de 40.381 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011, portant celui-ci à une valeur totale de 127.634 euros.

Ce dispositif va de pair avec la mise en place d'une formule nouvelle d'évaluation des agents qui devront intégrer un certain nombre d'objectifs en fonction des tâches accomplies. À l'issue de l'année 2011, l'évaluation permettra d'adapter l'évolution du régime indemnitaire de chaque agent. »

***La délibération suivante est adoptée : (2010-086 D4.5)***

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur de Maire,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal des :

- 29 juin 2000 relative à l'octroi de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- 22 novembre 2001 relative au régime indemnitaire de la filière Administrative, Technique et Police Municipale,
- 27 mars 2003 modifiant la délibération du 22 novembre 2001 pour ce qui concerne l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- 2 octobre 2003 complétant la délibération du 22 novembre 2001 pour ce qui concerne l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents de la filière sanitaire et sociale,
- 8 février 2007 relative à la mise à jour du dispositif indemnitaire,
- 12 février 2009 relative à la revalorisation du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière Police Municipale,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de revaloriser les bas salaires et de valoriser les compétences professionnelles,

**VU** l'avis favorable à la majorité du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2010,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants,

- de retenir les principes suivants pour l'octroi du régime indemnitaire :
  - o Attribution d'une indemnité à l'ensemble des agents titulaires dans un esprit de revalorisation des bas salaires,
  - o Révision de l'indemnité à l'occasion d'un avancement de grade,
  - o Valorisation de l'indemnité sur appréciation des compétences professionnelles et des fonctions exercées,
- de compléter les délibérations susmentionnées en autorisant, pour la filière médico-sociale, en vertu des décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifiés :
  - o L'octroi de la prime d'encadrement,
  - o L'octroi de la prime spécifique,
  - o L'octroi de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- L'application de la présente délibération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Les attributions des indemnités feront l'objet d'arrêtés individuels du Maire.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **XII/ COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-087 D5.5)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2010-09 en date du 25 octobre 2010 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie localisés Chemin de Pont de l'Arche avec le Cabinet VIATECH' – 430 Sente de l'Église - 76160 SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL, dont les caractéristiques sont :

- Montant forfaitaire du marché : 20 250,00 €HT
- Durée du contrat : jusqu'à réception des travaux.

- n° 2010-10 en date du 24 novembre 2010 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance « sécurité » du panneau lumineux de la rue Pasteur avec la Société LUMIPLAN – 9 rue Royale – 75008 PARIS CEDEX, dont le détail du contrat est le suivant :

## Conseil Municipal du 16/12/10

- Montant annuel du contrat de maintenance : 1 450,00 €HT
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois.

- n° 2010-11 en date du 24 novembre 2010 autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance «sécurité» du panneau lumineux de la Place du Général de Gaulle avec la Société LUMIPLAN – 9 rue Royale – 75008 PARIS CEDEX, dont le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat de maintenance : 2 380,00 €HT
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois.

- n° 2010-12 en date du 24 novembre 2010 autorisant la signature d'un marché pour la fourniture d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines, installation, configuration, reprise des données, formation, accompagnement et maintenance avec la Société VISA INFORMATIQUE – 29 Boulevard du 11 Novembre – 86200 LOUDUN, dont les caractéristiques sont :

- Montant du marché : 25 121,25 €HT
- Montant annuel du contrat de maintenance : 3 793,00 €HT
- Montant annuel de la prestation d'hébergement du logiciel : 838,00 €HT

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIII/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU SMÉDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil a reçu le document établi par le SMÉDAR en application de la loi sur l'intercommunalité du 12 juillet 1999.

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation.

*La délibération suivante est adoptée : (2010-088 D5.7)*

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMÉDAR),

- Prend acte de la communication du rapport susvisé.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **XIV/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2009**

Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente le rapport qu'il a établi au vu de l'important dossier qu'il a reçu en un exemplaire et qui est consultable en Mairie. Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

les collectivités ayant en charge un service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés doivent établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Celui présenté concerne l'année 2009.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-089 D5.7)***

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2009 présenté par Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

- Prend acte de la rédaction du rapport ci-après annexé.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur DUBOIS suggère que les principales données de ce rapport soient reprises dans un numéro du magazine municipal.

## **XVI/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2009**

Monsieur BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal, présente le rapport qu'il a établi au vu de l'important dossier qu'il a reçu en un exemplaire et qui est consultable en Mairie. Instaurés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement ces rapports sont élaborés en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le rapport présenté concerne l'année 2009.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-090 D5.7)***

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau et de l'assainissement, présenté par Monsieur Gérald BIZET, Adjoint en charge des Travaux neufs et d'entretien et de l'aménagement communal,

- Prend acte de la rédaction du rapport ci-après annexé.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **XVI/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE EN INTERCOMMUNALITÉ**

**ADOPTION DES STATUTS DU S.I.P.P.E. (Syndicat Intercommunal de Piscine du Plateau Est) ET DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS**

En complément de l'information préalable qui a été adressée, Monsieur le Maire précise : « la création de ce syndicat est d'ores et déjà compromise puisque, à ce jour, trois Conseils Municipaux ont refusé d'adopter les statuts et que pour que le syndicat soit créé, il faut l'unanimité des communes qui le composeront.

Néanmoins, je vous propose de voter afin de marquer notre volonté de faire aboutir un tel projet tout en sachant que le Préfet ne pourra pas prendre un arrêté de création de ce syndicat puisque toutes les communes n'auront pas délibéré favorablement. C'est le même cas de figure qu'en 2007 où deux communes : Quévreville la Poterie et Montmain n'avaient pas voté le projet de création du syndicat et qu'en conséquence, le Préfet nous avait informés que cette création n'était pas possible.

Maintenant, quelle suite peut être donnée au dossier ? Il faut trouver une autre formule qui pourrait permettre d'aboutir sans cette contrainte d'une obligation d'unanimité.

Cela ne fait que reporter un peu plus les échéances.

Certains Maires sont déçus de la tournure des événements que nous avons cru acquis à l'issue des nombreuses réunions de l'Amicale des Maires. »

Monsieur MACHY demande ce qui peut expliquer ces revirements de vote.

Monsieur le Maire indique que l'on peut penser que certaines communes ont peur de s'engager et d'engager leurs habitants dans des dépenses importantes. Il faudra trouver une autre formule et prévoir à un moment donné de vérifier la capacité, la volonté, le désir et le souhait de nos habitants de bénéficier d'un tel équipement et à quelle hauteur ?

Monsieur SERVY indique que c'est important parce que si on faisait un sondage aujourd'hui auprès des habitants du Mesnil-Esnard, il pense que leur première préoccupation serait la présence d'une piscine sur le plateau.

Monsieur DUBOIS intervient et dit : « Dans ce dossier, on a «mis la charrue avant les bœufs ». Monsieur HUSSON a présenté un projet jugé trop ambitieux par beaucoup. En effet, les petites communes regardent leur budget et hésitent à s'aventurer dans ce projet. Je suis d'accord qu'il faut commencer par créer un syndicat d'étude seulement, dans un premier temps. Là, l'impression que la population a, est que le syndicat se rallie au projet de Monsieur HUSSON et tant que la clarté n'aura pas été faite au niveau de l'Amicale des Maires ou du futur syndicat, il y aura blocage. Maintenant, partir à moins de dix communes, cela va une nouvelle fois changer la donne. »

Monsieur le Maire indique qu'il en est bien conscient, comme plusieurs de ses collègues au sein de l'Amicale des Maires du Canton et propose de passer au vote.

Monsieur DUBOIS fait remarquer que le texte du projet de statuts n'était pas joint à l'information préalable.

Monsieur le Maire constate l'erreur matérielle et propose de reporter le vote en fin d'ordre du jour après qu'un exemplaire du projet de statuts ait pu être remis à chacun.

**XVII/ DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, indique que la décision budgétaire modificative dont détail joint à l'ordre du jour ne modifie pas l'équilibre général du budget. Elle concerne des ajustements de crédits résultant soit de changements d'affectation budgétaire demandés par les services de la Trésorerie Municipale, soit de rectifications d'erreurs matérielles d'affectation initiale de crédit.

*La délibération suivante est adoptée : (2010-091 D7.1)*

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**AUTORISE**

↳ La décision budgétaire modificative n° 3 dont détail annexé à la présente délibération.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XVIII/ BUDGET PRIMITIF 2011**

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, fait l'exposé préalable suivant :

« Au Conseil Municipal du 21 octobre 2010, un changement majeur dans la procédure budgétaire a été annoncé, à savoir le vote du Budget Primitif ce 16 décembre au lieu de février, soit un planning avancé de près de 2 mois.

Le budget qui va vous être présenté s'inscrit dans un contexte de retour à une conjoncture économique plus favorable. La croissance française pourrait dépasser les prévisions du Gouvernement qui avait inscrit dans la Loi de Finances une progression de 1,5 % pour 2010 grâce à un 4<sup>ème</sup> trimestre affichant une meilleure performance avec une progression de 0,7 %, et ce, dans un contexte d'inflation très basse. En même temps, l'économie sans aucun doute sur le chemin de la reprise, reste fragile et le contexte reste dominé par la nécessité de maîtriser les Finances Publiques. C'est donc dans ce sens que nous avons travaillé encore cette année, même si nous n'avons pas attendu 2011 pour en prendre conscience, en effet dans les budgets précédents nous maîtrisions avec constance et rigueur les dépenses de fonctionnement. Un important travail a été effectué par l'ensemble des équipes municipales tant administratives qu'élues, que je tiens à remercier au passage. C'est un budget RIGOUREUX mais pas de rigueur qui va vous être exposé.

Quelques remarques concernant les documents qui vous ont été remis :

Les recettes de fonctionnement reposent à 56,77 % sur la fiscalité directe, à 31,53 % sur les dotations. Elles devraient baisser de 2 à 3 % compte tenu d'une stabilité des concours financiers de l'État sur les 3 années à venir.

Les ressources fiscales directes devraient connaître une faible revalorisation des bases fixées par l'État (actuellement annoncée entre 1,8 et 2 %) et nos taux de fiscalité comme annoncés au DOB resteront stables de façon à ne pas augmenter la pression fiscale existante. Seule, la livraison de nouveaux logements impactera positivement ces ressources.

Les dépenses réelles totales de fonctionnement diminuent de 1,58 % : elles se répartissent ainsi : 32,42 % en charges générales, 55,62 % en charges du personnel (soit une baisse de près de 1 % par le biais d'une meilleure gestion des remplacements et en améliorant le régime indemnitaire de nos agents) et à 5,65 % en autres charges, les frais financiers étant de 6,31 %.

Dans les ressources d'investissement : il faut retenir un autofinancement maîtrisé et des subventions inscrites de façon prévisionnelle, le Budget Primitif sera, bien sûr, ajusté en 2011 en fonction des ressources dès qu'elles nous seront notifiées.

Les droits de mutation sont légèrement en hausse, quant à la TLE, elle s'annonce en baisse compte tenu d'un nombre de chantiers moindre.

Ces différentes remarques peuvent laisser entrevoir la possibilité d'augmenter légèrement le niveau d'endettement de la ville d'autant que les taux d'emprunt sont bas.

Une deuxième nouveauté concerne la préparation d'un plan d'investissement sur 3 ans dès la validation du BP de façon à rendre plus lisibles les investissements qui concernent le Patrimoine (Crèche...), la voirie et le renouvellement de matériels.

Nous nous efforcerons de le présenter dans le courant du premier semestre 2011. »

Madame LEREBOURS procède ensuite à la présentation détaillée du Budget Primitif 2011 :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5.470.410,75 € elles étaient de 5.556.925,24 € pour le Budget 2010.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 5.750.643,00 € au lieu de 5.729.086,50 € en 2010.

En section d'investissement, inscription des opérations financières :

### **En Dépenses :**

|                                                   |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| - Remboursement du capital de la dette            | 512 305,60 € |
| - Remboursement de dépôts et cautionnements reçus | 2 555,40 €   |

### **En Recettes :**

|         |              |
|---------|--------------|
| - FCTVA | 100 000,00 € |
| - TLE   | 232 924,00 € |



Dans l'attente du vote du Compte Administratif 2010 et de la constatation du résultat définitif, une somme de 230 000,00 € est portée en recette sous forme d'une ligne de Trésorerie pour assurer l'équilibre du budget. La régularisation sera opérée dans le cadre de vote du budget supplémentaire.

Ce projet de budget permet de dégager une somme de 328.295,25 € d'autofinancement qui pourra être consacrée aux investissements : achat et renouvellement de matériels, travaux de bâtiment et de voirie.

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| ☞ Travaux Voirie                                       | 561 290,00 € |
| ☞ Travaux Hors Voirie                                  | 387 920,00 € |
| ☞ Investissements Mairie/affaires générales            | 34 221,00 €  |
| ☞ Investissements Écoles                               | 6 817,00 €   |
| ☞ Investissements Crèche                               | 240,00 €     |
| ☞ Investissements Accueil de Loisirs et accueil jeunes | 2 627,00 €   |
| ☞ Commission Fleurissement                             | 12 745,00 €  |
| ☞ Investissements Communication                        | 2 000,00 €   |

Par ailleurs, sont inscrits les crédits relatifs au lancement d'une opération s'inscrivant dans le cadre d'un programme pluriannuel comme suit :

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| ☞ Construction d'une nouvelle Crèche : | 1 135 600,00 € |
|----------------------------------------|----------------|

Les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 2323 460,00 € les prévisions de subventions seraient de 415 270,00 € L'inscription d'une recette d'emprunt de 1 580 000,00 € permet d'assurer l'équilibre du budget d'investissement.

Monsieur le Maire propose que chaque Adjoint décrive les principaux points budgétaires concernant leur attribution :

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT indique qu'en matière de communication, sera poursuivie la réalisation d'un magazine trimestriel. D'autre part, une étude va être réalisée pour le remplacement des supports d'affichage disposés à l'intérieur des « Muppi ».

Monsieur BIZET indique que la commission de travaux a déterminé les investissements à retenir au budget 2011 en fonction des disponibilités budgétaires et au vu des listes de travaux à réaliser, préparées en collaboration avec les services et en tenant compte des urgences constatées. Il précise qu'il a pu disposer, cette année et qu'il en est satisfait, d'une somme importante en matière de travaux de voirie et de bâtiment.

Madame DENOS indique que le budget du CCAS sera voté en mars prochain. Un plan de formation a été proposé aux aides ménagères (ergonomie dans la prise en charge de personne âgée, troubles alimentaires de la personne âgée et accompagnement des personnes âgées souffrant de troubles du comportement). Organisation d'une conférence en partenariat avec le CLIC sur le thème : « Quels lieux de vie pour les seniors » ainsi que la poursuite de la participation à l'étude de la création d'un Relais Assistantes Maternelles.

## Conseil Municipal du 16/12/10

Monsieur AUBIN évoque tout d'abord les objectifs dans le domaine de la culture : recherche d'une grande qualité et de spécificité dans les manifestations en complémentarité avec les manifestations organisées dans les communes voisines. Recherche du plus grand partenariat possible avec les associations locales ainsi que participation à des festivals intercommunaux chaque fois que possible.

Dans le domaine scolaire, poursuite de l'accompagnement des enseignants pour les aider dans la mesure de nos moyens afin qu'ils puissent travailler dans les meilleures conditions possibles. Prévision de l'ouverture d'une classe élémentaire et espoir du maintien de la classe maternelle ouverte en septembre dernier.

Pour ce qui concerne le périscolaire, l'accompagnement sera encore plus fort puisqu'il y aura un peu plus d'élèves aussi bien pour les garderies (du matin et du soir) que pour la restauration scolaire avec toujours en étude la transformation en self. Réorganisation de l'étude surveillée puisque le système actuel comporte quelques faiblesses.

Au niveau du post scolaire (accueil de loisirs), maintien du service durant toutes les vacances (petites et grandes) ainsi que les mercredis. Organisation de séjours vacances. Prise en compte de la perspective d'une hausse de 15 % des effectifs.

Monsieur le Maire donne communication d'une note préparée par Madame MOULIN pour ce qui concerne sa délégation. Le budget de l'accueil jeunes pour 2011 intégrera le salaire d'un Directeur à compter d'avril 2011 puisque la Direction est actuellement assurée dans le cadre d'un stage rémunéré par l'organisme organisateur du stage. Pour le CME : reconduction du contrat bibliothèque et organisation d'une visite au Sénat seront les points forts de l'activité.

Le budget des associations sportives devrait être sensiblement identique à celui de 2010.

Monsieur DELÉPINE indique qu'en ce qui concerne la commission sécurité publique, le principal objectif serait de pouvoir envisager le recrutement d'un quatrième Policier Municipal afin, en particulier, d'étendre les plages de surveillance et couvrir l'ensemble de la journée, par exemple de 7 h 30 à 18 h 00 ou 18 h 30, à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011.

Madame BARON précise que la commission des manifestations festives prévoit le maintien des animations. Une manifestation nouvelle sera organisée en 2011, initiée par Madame Maria COJAN qui va en assumer la mise en œuvre : organisation d'un salon des antiquaires en avril 2011.

Par ailleurs la CREA propose que les artistes peintres ou photographes de nos communes ouvrent leurs ateliers, contact sera pris avec les personnes concernées, domiciliées sur la commune.

Monsieur le Maire précise que toutes ces actions sont initiées en vue de répondre aux attentes des citoyens. Il indique qu'il est fier et heureux de présenter un budget sans hausse de taxes locales, avec un recours à l'emprunt pour un certain nombre de réalisations importantes (Crèche, travaux voirie) qui vont permettre d'améliorer sensiblement l'état des lieux. Ce recours à l'emprunt ne va pas dépasser ce que nous avons inscrit dans nos têtes en terme de moyenne d'annuité par habitant (115 € pour la strate). Un budget qui ne va pas solliciter davantage les Mesnillaises et les Mesnillais, tout en leur apportant le service qu'ils sont en droit d'attendre. Ce budget s'inscrit dans la

perspective d'un budget 2012 qui devrait être plus confortable et devrait dégager un autofinancement en raison de la livraison de logements nouveaux, générateurs de taxes foncières bâties et de taxes d'habitation.

Monsieur LENOBLE fait une remarque par rapport aux économies qui pourraient être faites : éditer le budget en recto verso.

Monsieur DUBOIS fait les observations suivantes :

« - L'état du personnel fait apparaître moins de postes pourvus que l'an dernier (moins 3 par rapport à 2009).

- Les ratios en page 2 montrent qu'il y a de la marge d'où notre insistance à avoir recours à l'emprunt quand c'est justifié.

- Un plan pluriannuel d'investissement sera présenté en 2011, c'est la réponse à une demande que nous avons déjà formulée.

- Le budget présenté ne nous surprend pas puisqu'il découle des orientations budgétaires d'octobre dernier. Ce qui le caractérise, c'est l'absence d'anticipation, par exemple le projet de construction d'une nouvelle Crèche limitée à 45 places. Nous avons suggéré l'intérêt de prévoir un projet évolutif et souligné l'insuffisance du nombre de places proposées aux familles. La délibération 22, on a bien noté, fait le constat de cette insuffisance de places. La solution consiste à orienter les familles vers une structure privée. Nous n'acceptons pas cette fausse situation.

- Ce budget ne répond pas aux promesses électorales de 2008 évoquées par Monsieur le Maire : « la bonne santé financière de la commune nous permet de lancer des projets dynamiques. »

Aujourd'hui, on peut dire où sont-ils ?

Comme en 2010, aucune ligne pour l'étude de projets nouveaux au grand dam des sportifs : salle omnisport, de nos aînés : résidence pavillonnaire, appartements adaptés.

La majorité pourra se targuer de ne pas augmenter les impôts, il n'aurait pu manqué que cela. Aussi, nous n'approuverons pas ce budget.

Par ailleurs, il nous semble qu'il serait intéressant d'ouvrir un débat sur le rôle de la Police Municipale et le rôle de la Police Nationale. »

Sur ce dernier point, Monsieur DELÉPINE indique qu'aujourd'hui la Police Municipale est une Police de proximité qui mène quelques actions, comme par exemple en matière de prévention routière avec l'appui de la Police Nationale, mais cela ne va pas plus loin.

Monsieur le Maire apporte des réponses à certaines questions soulevées par Monsieur DUBOIS pour ce qui concerne :

## Conseil Municipal du 16/12/10

« - l'état du personnel : l'effectif affiché chaque année est celui des titulaires, des agents sont stagiaires ou contractuels et ont vocation à devenir titulaires. Il ne s'agit donc pas d'un moindre nombre d'agents mais d'une différence de statut.

- L'absence d'anticipation, notamment pour le projet de la nouvelle Crèche : le privé que vous évoquez, c'est Maman les P'tits bateaux où seront réservées 15 places pour permettre en particulier aux enfants des résidents du secteur des Hautes Haies d'être accueillis dans une Crèche davantage de proximité que celle actuellement route de Paris ou plus tard rue Pasteur. Cela ne change rien pour nous, ni pour les parents en terme de dépenses puisque les tarifs sont encadrés par la C.A.F.

- Pour ce qui concerne le manque d'ambition, nous pourrions en reparler lorsque sera présenté le projet de Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) et ultérieurement nous ferons un bilan de ce que nous avons proposé aux Mesnillais et un bilan de ce que nous avons réalisé. »

Monsieur le Maire soumet le budget au vote.

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 28 |
| Contre      | : | 0  |
| Pour        | : | 23 |
| Abstentions | : | 5  |

### XVIII-2/ OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET AU C.C.A.S.

*La délibération suivante est adoptée : (2010-093 D7.5)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

#### **DÉCIDE**

- l'octroi des subventions suivantes :

- |                                                 |             |
|-------------------------------------------------|-------------|
| ▶ <u>Coopérative Scolaire E. Herriot</u>        |             |
| - frais de fonctionnement                       | 3 650,00 €  |
| - voyages                                       | 7 360,00 €  |
| ▶ <u>Coopérative Scolaire J. de la Fontaine</u> | 3 860,00 €  |
| ▶ <u>C.C.A.S.</u>                               | 25 000,00 € |

Présents : 23

Votants : 28

Représentés : 5

Pour : 28

Contre : 0

Absent: 1

Abstention : 0

**XVIII-3/ TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES POUR 2011**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-094 D7.2)*

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, et à l'issue de la mise au vote,

**DÉCIDE**

⇒ de fixer les taux des Impôts Communaux appliqués en 2011 comme suit :

|   |                   |   |         |
|---|-------------------|---|---------|
| ➤ | Taxe d'Habitation | : | 12,52 % |
| ➤ | Foncier Bâti      | : | 26,33 % |
| ➤ | Foncier Non Bâti  | : | 49,27 % |

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Votants     | : | 28 |
| Pour        | : | 23 |
| Abstentions | : | 5  |
| Contre      | : | 0  |

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

**XVIII-4/ ÉTAT DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2011**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-095 D3.1)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, considère que l'acquisition ci-après est un achat de premier équipement et **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget en section d'investissement.

|                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| * 20 blocs de secours                | 265,00 €TTC (l'unité)      |
| * 200 attaches panneaux Klix's blanc | 1 155,00 €TTC (l'ensemble) |
| * 4 poubelles sur poteaux            | 252,50 €TTC (l'unité)      |
| * 1 transmetteur (alarme atelier)    | 470,00 €TTC (l'unité)      |

## Conseil Municipal du 16/12/10

|                                                           |                            |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------|
| * 1 panneau signalétique (Léonard de Vinci)               | 350,00 €TTC (l'unité)      |
| * 1 lot panneaux de signalisation                         | 2 146,00 €TTC (l'ensemble) |
| * 1 crochet d'attelage pour Kangoo                        | 455,00 €TTC (l'unité)      |
| * 10 bornes de propreté Topsy                             | 300,00 €TTC (l'unité)      |
| ➤ <i>Arbres rue Jean Moulin (2<sup>ème</sup> tranche)</i> |                            |
| * 13 fagus                                                | 2 000,00 €TTC (l'ensemble) |
| ➤ <i>Arbres rue Anjou et route de Paris</i>               |                            |
| * 1 fagus                                                 | 350,00 €TTC (l'unité)      |
| ➤ <i>Arbres rue de la République</i>                      |                            |
| * 1 pommier fleur Malus                                   | 95,00 €TTC (l'unité)       |
| ➤ <i>Aménagement parking Hector Malot</i>                 |                            |
| * 1 ensemble d'arbustes divers                            | 700,00 €TTC (l'unité)      |
| ➤ <i>Aménagement talus rue des Pérets</i>                 |                            |
| * 1 ensemble d'arbustes divers                            | 1 250,00 €TTC (l'unité)    |
| ➤ <i>Plantation parking salle des Fêtes</i>               |                            |
| * liriendrons Tulipifera                                  | 880,00 €TTC (l'ensemble)   |
| ➤ <i>Plantation cimetière</i>                             |                            |
| * haies 2ème tranche                                      | 150,00 €TTC (l'unité)      |
| * Place de l'église                                       | 220,00 €TTC (l'unité)      |

Présents : 23

Votants : 28

Représentés : 5

Pour : 28

Contre : 0

Absent: 1

Abstention : 0

### XVIII-5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

*Les délibérations suivantes sont adoptées :*

*a) Mise en peinture des transformateurs EDF (2010-096 D7.5)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en peinture des transformateurs EDF,

**VU** l'estimation faite pour ces travaux,

**DÉCIDE**

- du principe de la réalisation de la mise en peinture de 3 transformateurs EDF pour un montant estimé à 1 341,48 €HT,

- de financer les travaux par :
  - o l'aide du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SIEBR)
  - o la prise en charge par la commune du solde

**AUTORISE**

- - Monsieur le Maire :
  - ♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du SIEBR,

|               |                 |                |
|---------------|-----------------|----------------|
| Présents : 23 | Représentés : 5 | Absent: 1      |
| Votants : 28  | Pour : 28       | Contre : 0     |
|               |                 | Abstention : 0 |

***b) Aménagement du Chemin de Pont de l'Arche (2010-097 D7.5)***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement du Chemin de Pont de l'Arche,

**VU** l'estimation faite pour ces travaux,

**DÉCIDE**

- du principe de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public pour un montant estimé à 270 000,00 €HT,
- de financer les travaux par :
  - o l'aide du Département,
  - o l'aide au titre de la DGE,
  - o l'aide du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SIEBR),
  - o la prise en charge par la commune du solde.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire :
  - ♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :
    - o du Département,
    - o du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SIEBR).

|               |                 |                |
|---------------|-----------------|----------------|
| Présents : 23 | Représentés : 5 | Absent: 1      |
| Votants : 28  | Pour : 28       | Contre : 0     |
|               |                 | Abstention : 0 |

*c) École E. HERRIOT – Réfection de la cour des petits (2010-098 D7.5)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la cour des petits à l'école Édouard HERRIOT

**VU** l'estimation faite pour ces travaux,

**DÉCIDE**

- du principe de la réalisation des travaux de réfection de la cour des petits à l'école Édouard HERRIOT pour un montant estimé à 75 251,00 €HT,
- de financer les travaux par :
  - o L'aide du Département,
  - o la prise en charge par la commune du solde.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire :
  - ♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

*d) Éclairage Public – Mise en place de feux à leds (2010-099 D7.5)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** la nécessité de mettre en place des feux à leds,

**VU** l'estimation faite pour ces travaux,

**DÉCIDE**

- du principe de la réalisation des travaux sur l'éclairage public avec la mise en place de feux à leds pour un montant estimé à 14 883,00 €HT,
- de financer les travaux par :
  - o l'aide du Département



- o la prise en charge par la commune du solde.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire :

- ♣ à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### e) Acquisition d'un véhicule électrique (2010-100 D7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

## DÉCIDE

- d'envisager l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant estimé à 19 106,00 €HT,

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès des organismes concourant à la promotion des véhicules roulant à l'énergie " propre " :

- Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SIEBR),
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

- de donner toute délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de la présentation des demandes de subventions susvisées.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## XIX/ DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA S.A. HLM LOGÉAL IMMOBILIÈRE POUR UNE MAISON AU 76 RUE PASTEUR

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, indique que la SA HLM LOGÉAL IMMOBILIÈRE a sollicité la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle prévoit de contracter pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel au 76 rue Pasteur.

Pour la réalisation de cette opération, la SA HLM se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- ♣ Prêt PLUS FONCIER sur 50 ans à hauteur de 2.809,00 €
- ♣ Prêt PLUS sur 35 ans à hauteur de 94.525,00 €

Le plan de financement annoncé par la SA HLM s'établit comme suit :

Prix de revient estimé :

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| - charges foncières | 3 002,00 €  |
| - bâtiment          | 86 021,00 € |
| - honoraires        | 2 110,00 €  |
| - divers            | 12 903,15 € |

---

|       |              |
|-------|--------------|
| Total | 104 036,15 € |
|-------|--------------|

Financement

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| - subvention État          | 1 500,00 €  |
| - emprunt CDC PLUS foncier | 2 809,00 €  |
| - emprunt PLUS             | 94 525,00 € |
| - fonds propres            | 5 202,15 €  |

---

|       |              |
|-------|--------------|
| Total | 104 036,15 € |
|-------|--------------|

***La délibération suivante est adoptée : (2010-101 D7.3)***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances,  
du Budget et du Patrimoine,

**VU** la demande formulée par la Société LOGÉAL IMMOBILIÈRE et tendant au financement d'une opération d'acquisition amélioration d'un logement PLUS au Mesnil-Esnard – 76 rue Pasteur,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

## DÉLIBÈRE

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 97.334,00 euros souscrit par la Société LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS FONCIER sont destinés à financer d'une part l'acquisition des immeubles et d'autre part, l'amélioration dudit immeuble comprenant un logement au MESNIL-ESNARD, 76 rue Pasteur.

**Article 2 : Les caractéristiques des deux prêts PLUS ET PLUS FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts & Consignations sont mentionnées ci-après :**

**2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition de l'immeuble : PLUS FONCIER**

|                                                                            |                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant du prêt</b> .....                                               | : 2 809,00 euros                                                                                                        |
| <b>Durée totale du prêt</b> .....                                          | : 50 ans                                                                                                                |
| <i>dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 0 an</i>         |                                                                                                                         |
| <b>Périodicité des échéances</b> .....                                     | : annuelles                                                                                                             |
| <b>Index</b> .....                                                         | : Livret A                                                                                                              |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> .....                               | : taux du livret A <i>en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>                                      |
| <b>Taux annuel de progressivité</b> .....                                  | : 0,00 % ( <i>actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A</i> )                   |
| <b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité chaque échéance</b> | : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

**2.2. Pour le prêt destiné à l'amélioration de l'immeuble : PLUS**

|                                                                            |                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Montant du prêt</b> .....                                               | : 94 525,00 euros                                                                                                       |
| <b>Durée totale du prêt</b> .....                                          | : 35 ans                                                                                                                |
| <i>dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement 0 an</i>         |                                                                                                                         |
| <b>Périodicité des échéances</b> .....                                     | : annuelles                                                                                                             |
| <b>Index</b> .....                                                         | : Livret A                                                                                                              |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> .....                               | : taux du livret A <i>en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb</i>                                      |
| <b>Taux annuel de progressivité</b> .....                                  | : 0,00 % ( <i>actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A</i> )                   |
| <b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité chaque échéance</b> | : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **Société LOGÉAL IMMOBILIÈRE**, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## Conseil Municipal du 16/12/10

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la **Société LOGÉAL IMMOBILIÈRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

### **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **XX/ DÉTERMINATION DU MONTANT ESTIMÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires, présente ce rapport et rappelle que cette somme correspond à la participation demandée aux Communes en cas d'accueil dans l'un des établissements scolaires du Mesnil-Esnard, d'enfants dont les parents habitent dans ces Communes. Elle sert également au calcul de la participation versée aux établissements privés d'enseignement sous contrat d'association, selon le nombre d'élèves habitant la Commune scolarisés dans ces établissements privés.

Il est proposé de fixer cette participation à 386,48 €(378,90 €en 2010).

Pour l'année scolaire 2010/2011, les effectifs d'élèves fréquentant les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association se répartissent comme suit :

### **La Providence :**

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| Maternelle | : | 25 élèves |
| Primaire   | : | 69 élèves |

### **Nazareth :**

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| Maternelle | : | 8 élèves  |
| Primaire   | : | 13 élèves |

### **Notre Dame (Bonsecours) :**

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| Primaire | : | 12 élèves |
|----------|---|-----------|

Monsieur LENOBLE fait remarquer que cela représente près de 50.000 € Il a fait des recherches sur les dispositions de loi CARLE et fait la déclaration suivante :

« Depuis la loi de Jules FERRY du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. L'État contribue au financement des écoles privées sous contrat en prenant en charge la rémunération des enseignants. Pour leur part, les communes participent au financement du fonctionnement des classes. Si les communes sont obligées de participer à cet effort pour les écoles élémentaires, elles n'ont aucune obligation envers les classes maternelles, l'école n'étant obligatoire qu'à partir de 6 ans. Beaucoup de communes ne versent absolument rien pour l'école maternelle. Pourtant, l'avantage est déjà pour les écoles privées : 20 % du budget de l'Éducation Nationale est attribué à ces écoles, alors qu'elles n'ont que 17 % des élèves.

Lorsque l'on sait que le budget de l'Éducation Nationale est de 60 milliards, il est facile de voir combien le privé reçoit : 12 milliards. Si on applique le pourcentage d'élèves, cela devrait être 10,2 milliards.

On entend régulièrement que l'on supprime des postes dans l'Éducation Nationale : 40.000 en 5 ans. Pour le privé, en 2011, c'est la création de 250 postes. Si on appliquait la même règle qu'au public, ce serait moins 3.400 postes.

On parle pourtant de resserrer les budgets, on en discute ce soir.

Pourtant, mardi 30 novembre, un budget supplémentaire de 4 milliards a été voté à l'Assemblée Nationale, joli bilan pour une année de récession et de rigueur budgétaire.

Parlons du bilan écologique, qui est aussi quelque chose qui me tient à cœur : toutes les voitures qui sillonnent nos routes, qui parcourent des dizaines de kilomètres par jour, je vous laisse calculer le bilan carbone de ces familles sur leur vie scolaire, alors que dans leurs villages des écoles ferment parce qu'il manque un ou deux élèves. Les restants devront eux aussi parcourir quelques dizaines de kilomètres pour rejoindre leur regroupement scolaire, magnifique bilan écologique.

Parlons aussi de cette école qui ne remplit pas son contrat. Tous les ans, c'est une vingtaine d'enfants qui ne sont pas repris parce que non performants ou enfant difficile. Heureusement, l'école de la République est là pour accueillir tous ces enfants.

Pour information, le collège public Hector MALOT a un taux de réussite impressionnant au Brevet des Collèges : 97,05 %, supérieur à l'école catholique La Providence qui pourtant ne garde que les bons élèves. Un paradoxe : nous n'arrivons pas à construire une nouvelle salle de sports et La Providence a réussi, elle, sans doute grâce aux subventions que vous allez voter ce soir.

Je pense que les sportifs de la commune vous en seront reconnaissants.

Je rappelle les augmentations : + 3 % en 2009, + 2,5 % en 2010, heureusement que nous sommes en période de récession. Je peux vous citer aussi que par exemple à la Châtre, on verse 78 € par enfant scolarisé en privé, à Saint Maixent l'École : 104 € à Saint Pryvé : 178,06 € et au Mesnil-Esnard : 386,48 € Je reviens enfin sur le fait que l'on n'est pas obligé de verser quoique ce soit pour les écoles maternelles. Et pour finir une citation de Derek Bok, Directeur de l'Université d'Harvard : si l'éducation coûte trop cher... essayons l'ignorance »

Monsieur AUBIN précise qu' : «il y a un principe d'égalité entre école publique et privée voulu par la loi et qu'il doit être respecté, quel que soit ce que l'on peut penser de l'école privée ou l'école publique. Cette réalité est la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Ce principe est inscrit à l'article L 442.5 du Code de l'Éducation Nationale. Les dépenses de fonctionnement des classes primaires privées sous contrat incombent aux communes pour les élèves résidants sur leur territoire, il s'agit de dépenses obligatoires. En revanche, les communes ne sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles que si elles ont donné leur accord. Par ailleurs, l'article 89 de la loi Liberté et Responsabilité Locale du 13 août 2004 a rendu obligatoire, comme pour les écoles publiques, la participation de la commune de résidence, jusqu'alors facultative, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées dans d'autres communes lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

La commune de résidence doit donc désormais participer au financement de l'école privée sous contrat dans tous les cas où elle devrait participer au financement d'une école publique qui accueillerait le même élève. Nous avons l'obligation de respecter le choix des familles. »

Monsieur le Maire indique que c'est une disposition qui est rappelée par un arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2010 qui a condamné une commune à verser cette participation à un établissement en contrat d'association avec l'État, que ce soit pour les écoles élémentaires ou maternelles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-102 D8.1)***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à la majorité des votants,

☞ de porter le montant du forfait de participation pour frais de scolarisation dans les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré à 386,48 €par élève pour l'année scolaire 2010/2011.

Ce forfait concerne :

1. la participation versée aux écoles privées sous contrat d'association pour l'accueil d'élèves domiciliés sur la Commune,
2. La participation réclamée en cas d'accueil, dans un établissement scolaire de la Commune, d'enfants domiciliés hors Commune.

Présents : 23

Votants : 28

Représentés : 5

Pour : 23

Contre : 4

Absent: 1

Abstention : 1

**XXI/ VOYAGE SCOLAIRE ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE E. HERRIOT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

*La délibération suivante est adoptée : (2010-103 D8.1)*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postcolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** le dossier déposé par l'école élémentaire Édouard HERRIOT relatif au voyage pédagogique organisé au cours de l'année 2010/2011,

**DÉCIDE,**

- d'autoriser l'organisation de la classe de découverte suivante :

o 3 classes de CM2 : classe de découverte au MOLAY LITRY du 9 au 13 mai 2011.

- de solliciter une subvention auprès du Département.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XXII/ RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PÉRIODE 2010-2013**

Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance, présente ce rapport et rappelle que dans une circulaire en date du 26 juin 2006, la Caisse Nationale des Allocations Familiales définit les nouvelles règles de sa participation au financement des crèches et des centres de loisirs ; Elle regroupe les contrats « temps libres » et « enfance » dans un seul contrat « enfance et jeunesse ».

En ce qui concerne la commune du Mesnil-Esnard, le contrat « Temps libres » est intégré dans ce nouveau contrat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le contrat « enfance » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales et la collectivité territoriale. Il vise les enfants jusqu'à leurs 17 ans révolus. Les aides financières ainsi accordées par les CAF sont destinées à soutenir le développement de l'accueil. Une fraction minoritaire des financements peut être réservée au financement du développement d'actions de pilotage.

La participation forfaitaire de la CAF est de 47,50 % du montant net restant à la charge de la commune, retenu par la CAF, pour les actions et développements précédemment financés. Pour les actions nouvelles, le montant forfaitaire est plafonné par action et s'élève à 55 % du montant net restant à la charge de la commune, retenu par la CAF.

D'autre part, le taux d'occupation minimum est arrêté à 60 % pour les accueils de loisirs, de jeunes et à 70 % pour les structures d'accueil des jeunes enfants.

La durée de ce contrat est de 4 ans renouvelable par expresse reconduction.

Le contrat « enfance et jeunesse » 1<sup>ère</sup> génération a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Il convient de procéder au renouvellement de ce contrat pour la période 2010-2013 et d'y intégrer les actions nouvelles suivantes :

- les séjours vacances de plus de 5 jours,
- l'accueil jeunes,
- l'extension de la capacité d'accueil de la crèche halte garderie municipale « Les Mesniloups » : + 20 enfants en accueil régulier et + 5 en accueil occasionnel (passage en septembre 2012 avec l'ouverture de la nouvelle Crèche Municipale située rue Pasteur, de 35 places à 60 places, soit 45 places en accueil régulier et 15 places en accueil occasionnel),
- l'extension de la capacité d'accueil de la Crèche associative « Maman les p'tits bateaux » : les 15 places supplémentaires, à l'ouverture en septembre 2011, de la nouvelle structure qui est située rue des Hautes Haies sur la commune, étant réservées aux familles mesnillaises compte tenu des besoins nouveaux générés notamment par les constructions dans le secteur de la rue des Hautes Haies.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, le renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » portant intégration des actions nouvelles mentionnées ci-dessus, d'une durée de 4 ans, avec début d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions supplémentaires et notamment le fait que, concernant la prise en compte de l'extension de la capacité d'accueil de la Crèche Municipale « Les Mesniloups », la Caisse d'Allocations Familiales vient de nous proposer d'en différer la prise en compte et de l'intégrer ultérieurement par un avenant.

***La délibération suivante est adoptée : (2010-104 D8.2)***

Après avoir entendu l'exposé de Madame DENOS, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Santé, de la Prévention et de la Petite Enfance,

Le Conseil Municipal,

**VU** le premier contrat « enfance et jeunesse » signé le 26 décembre 2006 et son avenant signé le 22 décembre 2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009.

## **AUTORISE**

- la signature du renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'une durée de 4 ans, couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.



Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XXIII/ TARIFS DES SÉJOURS VACANCES 2011**

*Les délibérations suivantes sont adoptées : (2010-105 D9.1 – 2010-106 D7.5)*

**1/ Tarifs des séjours vacances 2011**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postscolaires,

**DÉCIDE**

Dans le cadre du service d'accueil de loisirs éducatifs, il est proposé de retenir le barème de participation des familles pour les séjours vacances avril - juillet et août 2011 comme suit :

Participation en fonction du quotient familial pour les Mesnillais

**Calcul du Q.F.** : Revenu imposable 2008 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2008 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

**Quotients Familiaux applicables :**

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

| Séjours                                                      | Dates                       | Prix minimum<br>du séjour<br>Mesnillais | Prix maximum<br>du séjour<br>Mesnillais | Prix du séjour<br>Extérieurs | Taux<br>appliqué<br>du Q.F. |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>VALLOIRE</b><br>Dominante Ski<br>Pension complète         | Du 17 au 23<br>Avril 2011   | 194,54 €                                | 505,53 €                                | 842,55 €                     | 68,50 %                     |
| <b>CLÉCY</b><br>Dominante A.P.P.N.<br>Pension complète       | Du 4 au 8<br>Juillet 2011   | 77,70 €                                 | 201,92 €                                | 336,53 €                     | 27,36 %                     |
| <b>LES PIEUX</b><br>Dominante Équitation<br>Pension complète | Du 11 au 15<br>Juillet 2011 | 104,11 €                                | 270,55 €                                | 450,92 €                     | 36,66 %                     |
| <b>VALLOIRE</b><br>Dominante Eaux Vives<br>Pension complète  | Du 18 au 27<br>Juillet 2011 | 169,69 €                                | 440,96 €                                | 734,93 €                     | 59,75 %                     |

## Conseil Municipal du 16/12/10

|                                                              |                          |          |          |          |         |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|----------|----------|---------|
| <b>LES PIEUX</b><br>Dominante Équitation<br>Pension complète | Du 22 au 26<br>Août 2011 | 104,11 € | 270,55 € | 450,92 € | 36,66 % |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|----------|----------|----------|---------|

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **2/ Organisation des séjours de l'accueil de loisirs – demande de subventions**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Maire Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et Postscolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**Considérant** que la commune, organisatrice des séjours vacances dans le cadre de l'accueil de loisirs éducatifs, participe financièrement à leurs coûts et peut prétendre à une aide du Département.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire :

- à solliciter, auprès du Département, l'attribution des subventions correspondantes aux séjours vacances proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs éducatifs.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **XXIV/ REPRISE DU POINT CONCERNANT L'EXAMEN DES STATUTS DU S.I.P.P.E. (Syndicat Intercommunal de Piscine du Plateau Est)**

Chaque membre du Conseil disposant d'un exemplaire du projet de statuts, Monsieur le Maire procède à la lecture intégrale du document.

Monsieur DUBOIS indique que l'article 7 gêne les membres de son groupe, puisqu'il propose de valider le projet de Monsieur HUSSON, en contradiction avec l'article 2.

Monsieur le Maire précise que l'article 2 ouvre la perspective de ne pas poursuivre. A été mentionné à l'article 7, ce qui était globalement le plus qui ne va peut être pas permettre d'équilibrer le budget, mais au moins augmenter la fréquentation. La réalisation de certains équipements pourrait ne pas être immédiate

Monsieur le Maire soumet le projet des statuts au vote.

*La délibération suivante est adoptée : (2010-107 D5.7)*

#### **a) Adoption des Statuts**

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Après avoir pris connaissance du projet de création d'un Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est de Rouen,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune du Mesnil-Esnard d'adhérer à ce syndicat,

Après en avoir délibéré :

→ Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est de Rouen (S.I.P.P.E.), annexés à la présente délibération,

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune du Mesnil-Esnard au dit Syndicat.

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

**b) Élection des délégués**

Monsieur le Maire recueille les candidatures pour la désignation des deux délégués titulaires :

**Monsieur Serge CRAMOISAN**

**Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT**

Un vote à bulletin secret est organisé. Monsieur Hervé DANGLÉANT est scrutateur.

Le résultat est :

Votants : 28

Bulletins blancs : 5

Exprimés : 23

**Monsieur Serge CRAMOISAN**

**23 voix est élu**

**Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT**

**23 voix est élu**

***La délibération suivante est adoptée : (2010-108 D5.3)***

Après en avoir délibéré et approuvé les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine du Plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal procède, à bulletin secret, à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de ce futur syndicat.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 5

Votants : 28

**Délégués titulaires :**

- |                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| → Monsieur Serge CRAMOISAN            | 23 voix est Élu |
| → Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT | 23 voix est Élu |

Présents : 23

Représentés : 5

Absent: 1

Votants : 28

**XXV/ QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire précise que l'agenda en cours de distribution sur la commune n'a pas été réalisé à l'initiative de la commune et comporte malheureusement des erreurs.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est vue décerner un diplôme des écharpes d'or, concours réalisé au plan national par la Prévention Routière, auquel a participé la section vidéo de l'Association Culturelle et Sportive Bernard DENESLE (A.C.S.B.D.).

Une place particulière sera consacrée à cette initiative à l'occasion des vœux des forces vives.

- Monsieur le Maire indique que la Société Immobilière Basse Seine vient de lui écrire pour lui signaler que les logements de la rue des Hautes Haies, qu'elle a décidé d'acquérir en VEFA auprès de la Société Kaufman et Broad, vont être livrés avec un important retard (fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 au lieu de novembre 2010).

- Madame BASTIN signale (à la demande de Madame MOULIN) que les vœux de l'USMEF auront lieu le 14 janvier 2011 et non le 11 comme indiqué dans le calendrier 2011 des manifestations sportives en cours de distribution.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 17 mars 2011 à 20 h 30.

**La séance est levée à 00 h 05**